

2026/2027



APPEL À PROJETS CRÈCHE AVIP

"CRÈCHE À VOCATION D'INSERTION
PROFESSIONNELLE"

Date limite de candidature :
12/06/2026



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



France
Travail



COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES
AUX FAMILLES DE L'EURE



Dans quel contexte s'inscrit cet appel à projet ?

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et luttent contre les inégalités sociales.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- d'obtenir une place en crèche ponctuelle et, par la suite, pérenne pour leur enfant,
- de renforcer l'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de France Travail ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.



Dans le cadre d'un objectif partagé de lever les freins périphériques du retour à l'emploi, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, le Conseil Départemental de l'Eure, l'État et France Travail s'associent pour développer des crèches AVIP sur le département de l'Eure.

Dans l'Eure, 5 EAJE disposent du label AVIP au 31/12/2025.

Pour renforcer cette dynamique, la Caf de l'Eure en partenariat avec le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) propose un nouvel appel à projet afin de développer l'offre sur le département.

À qui sont destinées les crèches labellisées AVIP ?

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans engagés dans un parcours intensif d'insertion sociale, d'insertion professionnelle, ou d'un parcours emploi dans le cadre :

- d'une recherche active d'emploi, d'un retour à l'emploi (besoin d'un mode d'accueil pour disposer de temps consacré à la réponse aux annonces, à la refonte d'un CV, à la rédaction d'une lettre de motivation, à la participation à un rendez-vous de recrutement, à un job dating ou à une période de mise en situation en milieu professionnel),
- d'un maintien à l'emploi, d'un départ en formation ou d'une reprise imminente d'emploi nécessitant un besoin urgent d'un mode d'accueil,
- du suivi des 15 heures hebdomadaires d'activité obligatoires des bénéficiaires du RSA,
- d'un accompagnement d'un contrat d'insertion républicaine avec l'OFII.

Une attention toute particulière sera portée aux familles les plus fragilisées (monoparentales et/ou résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville).

Pour bénéficier du dispositif, l'inscription du parent en tant que demandeur d'emploi, qu'il soit ou non, indemnisé par France Travail, est requise.

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches AVIP s'effectuent :

- soit sur proposition des services référents de l'insertion professionnelle : France Travail, le Conseil Départemental de l'Eure, Cap emploi, et les missions locales,
- soit sur proposition de la crèche.

En cas de partenariat préexistant à la labellisation, les crèches ont la possibilité de mobiliser l'association d'insertion ou le travailleur social partenaire pour l'accompagnement social et professionnel, tout en établissant un lien avec les référents de l'insertion professionnelle, nommés ci-dessus, qui apportent leur expertise au service du public bénéficiaire.



Conditions d'éligibilité et engagements



Conditions d'éligibilité

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (PSU).

Peuvent se porter candidats :

- Des crèches existantes souhaitant proposer des places d'accueil aux familles en parcours d'insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places existantes ou par augmentation de leur capacité d'accueil.
- Des crèches en création souhaitant développer une offre d'accueil au profit des familles en parcours d'insertion professionnelle.

Les engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- partager le diagnostic des besoins et inscrire son offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur le territoire en matière d'accueil des jeunes enfants issus des publics en insertion professionnelle,
- intégrer dans le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de l'EAJE, le projet, les objectifs et attendus issus de la labellisation « crèche AVIP »,
- le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre et à afficher la charte des modes d'accueil AVIP, à apposer sur ses documents de communication le logo « accueil du jeune enfant à vocation d'insertion professionnelle »,
- réserver des places permettant d'accueillir au minimum 20 % d'enfants âgés de 0-3 ans dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle ou dans un parcours emploi. **Pour les structures inscrites dans un dispositif AVIP en réseau, ce taux de 20 % minimum s'apprécie sur l'ensemble des structures du réseau** (crèches labellisées AVIP d'un même gestionnaire ou structures conventionnées entre elles pour former un réseau de mode de garde AVIP),
- offrir un temps d'accueil hebdomadaire de 10h00 minimum (moyenne annuelle) pour les enfants de ces publics, sur une durée maximum d'un an (6 mois renouvelable une fois),

- être en capacité de répondre dans un délai de 72 heures maximum à la sollicitation d'une famille orientée et être en mesure d'accueillir l'enfant dans un délai de quinze jours, sous réserve de disponibilité de places et du respect des conditions requises pour l'admission,
- contacter la famille dans un délai d'une semaine après avoir répondu favorablement à la demande d'orientation,
- l'accueil effectif du premier enfant dans le cadre du dispositif AVIP devra être mis en place au cours des six mois suivant la labellisation,
- adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins de ces publics (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou de reprise d'emploi,
- tout mettre en œuvre pour assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, soit en orientant à l'issue du contrat d'insertion vers une offre d'accueil relevant du droit commun au sein de l'établissement AVIP, soit en proposant des passerelles vers d'autres modes de garde, en collaboration étroite avec les Relais Petite Enfance (RPE) du territoire,
- agir dans une dynamique partenariale avec les services référents de l'insertion professionnelle sur le territoire ou avec les autres acteurs dans le domaine selon les modalités de coopération et d'échanges définies ensemble, afin de suivre le parcours professionnel du parent et adapter les contrats d'accueil de l'enfant,
- participer au repérage et à l'orientation des parents vers le dispositif, aux côtés des acteurs de l'insertion professionnelle,
- désigner un référent AVIP au sein de l'établissement d'accueil,
- assurer une veille territoriale et créer des liens avec les acteurs du champ du soutien à la parentalité, de la petite enfance, en prenant appui notamment sur les acteurs du réseau parentalité (FNP) et les Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP), ainsi que les relais Petite Enfance (RPE).





Labellisation et évaluation des crèches AVIP

La demande de labellisation

Les porteurs de projets souhaitant répondre à l'appel à projet crèche AVIP seront invités à déposer leur dossier pour étude par le comité de labellisation composé des représentants de la Caf de l'Eure, du Conseil Départemental de l'Eure, de l'État et de France Travail.

Ce comité inter-institutionnel statuera sur la labellisation et la date d'octroi au regard de la capacité de l'EAJE à s'adapter et à répondre aux engagements de l'appel à projet.

Les demandes de labellisation seront ainsi examinées au regard des éléments indiqués dans le cahier des charges.

Pour les structures déjà labellisées, il y a possibilité de faire un avenant pour demander la labellisation en réseau. Cette demande sera étudiée par la commission de labellisation sur la base du respect des engagements du porteur de projet, de la demande de labellisation en réseau et de l'évaluation mettant en évidence l'impact de ce dispositif sur l'insertion professionnelle et sociale des familles bénéficiaires.

La **première labellisation** est accordée pour une durée de 16 mois (septembre N à décembre N+1).

Au regard des résultats de l'évaluation du dispositif, sous réserve de la production d'un bilan annuel d'activité et du respect des engagements fixés dans le cahier des charges de l'APP crèche AVIP, la labellisation pourra être renouvelée par la commission de labellisation du SDSF pour une durée de 3 ans maximum.

L'évaluation des crèches AVIP

Une **évaluation annuelle** des projets, à partir de la trame de l'appel à projet « crèche AVIP », permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements « AVIP » et le suivi du dispositif. Elle permettra également d'accorder les financements complémentaires de l'année N, d'étudier le renouvellement de la labellisation et également de suivre les labellisations en cours. Cette trame permettra de faciliter l'établissement du bilan annuel.

*Ce document comporte des **critères quantitatifs et qualitatifs** indiqués dans le cahier des charges.*



Quelles sont les modalités de financement ?

La Caf de l'Eure

Le label « crèche AVIP » ouvre droit, dans la limite des crédits Cnaf, à une aide du « Fonds publics et territoires » axe 2 « adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité ».

Cette aide au fonctionnement, en complément des financements relevant du droit commun (PSU, bonus mixité sociale, bonus handicap...), peut participer à la prise en charge des coûts de gestion supplémentaire éventuels pour la structure et elle constitue une bonification des places réservées aux familles inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle.



TYPE DE FINANCEMENT	2026	2027	CONDITIONS
Financement par place	350€/place	1000€/place	
Poste de référent AVIP : pour les crèches labellisées AVIP <i>(à l'échelle d'un établissement)</i>	5000€	15000€	Dans la limite de 60% du coût total des dépenses subventionnables
Poste de coordinateur AVIP : pour les crèches labellisées AVIP <i>(à l'échelle de plusieurs établissements dans le cadre d'un réseau ou d'un même gestionnaire)</i>	15000€	45000€	Dans la limite de 60% du coût total des dépenses subventionnables



Quand et comment candidater ?

- **Date de lancement de l'appel à projet crèche AVIP : 30 mars 2026**
- **Date limite de dépôt des dossiers de demande AAP crèche AVIP (demande de financement de l'année N soit 2026 et de première labellisation) : 12 juin 2026**
- **Date limite d'envoi du bilan annuel de l'année N au 15 février de l'année N+1.**

Dates du comité de labellisation crèche AVIP :

- Pour la première labellisation : la commission aura lieu le 26 juin 2026 pour un début de labellisation en septembre 2026. Le porteur de projet viendra présenter son dossier au comité.
- Pour les labellisations actuellement en cours, il est possible d'établir un avenant afin de s'aligner sur les modalités de labellisation en réseau. Afin que la commission puisse examiner votre demande, un courrier sollicitant cet avenant est nécessaire.

Le dossier de demande de labellisation crèche AVIP est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire d'appel à projet crèche AVIP dûment complété (annexe 1)
- Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement,
- La fiche référentiel métier du référent AVIP complétée (annexe 2)
- Les pièces justificatives suivantes : Attestation de non-changement de situation complétée et signée, ainsi que l'attestation de vigilance URSSAF, datée de moins de 6 mois.
- Le budget prévisionnel (annexe 3)
- La charte AVIP à afficher (annexe 4)

Avant tout envoi de dossier, le porteur de projet doit au préalable contacter le chargé de conseil et de développement de son territoire afin d'en échanger avec lui.

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : aurelie.besnard@caf27.caf.fr

**Date limite de dépôt des
dossiers: 12/06/2026**

